

PROTEGEONS NOS HIRONDELLES ET MARTINETS

Une espèce en déclin ! La population française d'hirondelles s'est effondrée de façon dramatique : entre 20 et 50% des effectifs depuis les années 70.

En cause : la difficulté à trouver la terre pour confectionner les nids, la raréfaction des insectes, mais aussi les modifications architecturales des habitations.

Les espèces concernées :

L'hirondelle rustique niche le plus souvent à l'intérieur des bâtiments.

L'hirondelle de fenêtre construit son nid le plus souvent à l'extérieur des bâtiments. Cette espèce aime nicher en colonie.



Le martinet noir s'installe dans les trous, les fissures de murs ou les cavités des avant-toits.

Des espèces protégées !

Il s'agit d'espèces intégralement protégées :

-Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

-Article L411-1 du code de l'environnement

Il est donc interdit de porter atteinte aux hirondelles et martinets, à leurs nids ou à leurs couvées. **L'article L415-3 du code de l'environnement prévoit une amende de 150 000 euros et 2 ans d'emprisonnement pour toute atteinte aux hirondelles ou martinets et à leurs habitats.**

Alors comment concilier protection et rénovation des habitations ?

Pour la planification des travaux, la période octobre/mars (hors période de nidification) est à privilégier.

L'idéal est de procéder au remplacement des nids détruits par des nids artificiels que Oiseaux Nature peut fournir ou encore que vous pouvez construire simplement.



La préservation de l'environnement et la recherche de nature en ville est une demande sociale forte des habitants. Nos hirondelles et martinets sont menacés ! Nous pouvons agir ensemble pour préserver ces espèces. L'association Oiseaux Nature est à votre écoute pour vous conseiller.



Oiseaux-Nature